

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 23 JUIN 2020

Sont présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G. AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B. VOSSE, C. MORTIER, ~~Mmes A. BOUDOUEH, J. RIZKALLAH SZMAJ~~, M. MERTENS, ~~MM. B. PETTER~~, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. L. D'HONDT, Mme E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

M. Michel CORNELIS, Directeur financier, présente les comptes aux S.P. 11 et S.P. 13.

M. Gilles AGOSTI sort pour le S.P. 27 et S.P. 28.

- - - - -

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

COMMUNICATIONS

A. Divers

Néant

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Approbation par le SPW en date du 31 mars 2020 de la délibération du Conseil communal du 18 février 2020 désignant les représentants de la RCA des Sports.
2. Arrêté du Ministre de l'Aménagement du Territoire, en date du 16 avril 2020, approuvant l'établissement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité par décision du Conseil communal du 21 janvier 2020 modifiée par décision du Collège du 10 avril 2020 et ratifiée par décision du Conseil communal du 26 mai 2020.
3. Approbation par le SPW, en date du 16 mars 2020, de la décision du Collège communal d'attribuer le marché de services ayant pour objet "Marché de services - Extension de l'école de l'Amitié" pour lequel le Conseil a fixé les conditions en date du 24 septembre 2020.

4. Approbation par le SPW, en date du 23 mars 2020, de la décision du Collège communal d'attribuer le marché de services ayant pour objet "Prestation artistique Loïc Nottet".
5. Arrêté du Ministre de la sécurité routière, en date du 8 avril 2020, portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création d'une "zone 30 - abords d'école" le long de l'avenue Matagne.
6. Arrêté du Ministre de la sécurité routière, en date du 10 mars 2020, portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création d'un site spécial franchissable réservé à la circulation des véhicules des services réguliers de transport en commun, avenue Reine Astrid.
7. Approbation par le SPW, en date du 2 juin 2020, de la décision du Collège du 30 avril 2020 d'attribuer le marché de fournitures ayant pour objet "Acquisition de masques de protection destinés à la population".

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Exercice par le Collège des compétences du Conseil en application de l'AGWPS n°5 - Ratification des décisions du Collège - Service des Finances - Marchés publics

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°2 relatif à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours qui dit que « Les délais de rigueur et de recours fixés par les décrets et règlements de la Région wallonne ou pris en vertu de ceux-ci ainsi que ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, sont suspendus à partir du 18 mars 2020 pour une durée de 30 jours prorogeable deux fois pour une même durée par un arrêté par lequel le gouvernement en justifie la nécessité au regard de l'évolution des conditions sanitaires. » ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu la circulaire du 18 mars 2020 relative à la suspension temporaire des délais de rigueur et de recours fixés dans l'ensemble de la législation et la réglementation wallonnes ou adoptés en vertu de celle-ci ; ceux fixés dans les lois et arrêtés royaux relevant des compétences de la Région wallonne en vertu de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ainsi que les matières transférées à la Région wallonne en vertu de l'article 138

de la Constitution ainsi que relative à l'exercice par le collège communal des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 17 modifiant les arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 du 18 mars 2020 relatif à l'exercice des compétences attribuées au conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le collège communal ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 février 2019 qui donne délégation de compétence au collège pour lancer les procédures des marchés publics imputés à l'ordinaire sans limitation de montant ;

Vu les délégations octroyées à certains agents des services de l'administration pour effectuer des menues dépenses ;

Vu la recommandation de la Tutelle régionale d'indiquer le code 119 après le code fonctionnel adéquat dans les modifications budgétaires, afin de faciliter les relevés statistiques au travers des futurs fichiers sic générés par l'eComptes ;

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus dans la modification budgétaire n°1 du budget ordinaire 2020 soumise à l'approbation du conseil ;

Considérant que, vu l'urgence engendrée par la crise sanitaire du Covid19, des marchés ont été engagés sur ces articles (extension 119) sans crédit approuvé ;

Considérant dès lors que ces marchés doivent faire l'objet d'une ratification par le conseil ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique : les marchés repris dans le tableau annexé et faisant partie intégrante de la présente décision, sont ratifiés.

- - - - -

S.P.2 Service du Secrétariat général - Décret "Bonne gouvernance" du 29 mars 2018 modifiant le CDLD et la loi organique - Rapport de rémunération

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en application de l'article L6421-1, le conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement pour le 30 juin de chaque année;

Vu le projet de rapport de rémunération

DECIDE :

A l'unanimité

Article 1er : d'arrêter le rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du CDLD.

Art. 2 - la présente délibération accompagnée du rapport de rémunération sera transmise au Gouvernement avant le 30 juin 2020.

- - - - -

S.P.3 Service de la Tutelle - Fabrique d'Eglise de Saint Martin - Compte pour l'année 2019 - Approbation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de Saint Martin en séance du 30 mars 2020, et parvenu à l'autorité de tutelle le 30 mars 2020, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courrier du 02 avril 2020 de l'Archevêché Malines-Bruxelles,

réceptionné à la Ville le 02 avril 2020 arrêtant d'une part à 6.058,10 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Saint Martin et approuvant l'excédent de 11.973,50 €;

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2019 de la fabrique d'église de Saint Martin ne soulève aucune critique;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2019 de la fabrique d'église de Saint Martin, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 3.039,24 € inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires.

Recettes ordinaires totales	36.994,64 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.039,24 €
Recettes extraordinaires totales	3.062,35 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	3.062,35 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.058,10 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	22.025,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	40.056,99 €
Dépenses totales	28.083,49 €
Résultat comptable	11.973,50 €

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église de Saint Martin et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus

d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

**S.P.4 Service de la Tutelle - Fabrique d'Eglise des Saints Pierre et Marcellin -
Compte pour l'année 2019 - Approbation**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église des Saints Pierre et Marcellin en séance du 23 mars 2020, et parvenu à l'autorité de tutelle le 29 avril 2020, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courrier du 24 avril 2020 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 04 mai 2020 arrêtant d'une part à 10.105,04 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au compte 2019 de la Fabrique d'Eglise des Saints Pierre & Marcellin et approuvant l'excédent de 3.409,05 €;

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Considérant que le compte pour l'année 2019 de la fabrique d'église des Saints Pierre et Marcellin ne soulève aucune critique;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2019 de la fabrique d'église des Saints Pierre et Marcellin, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 15.728,98 € inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires.

Recettes ordinaires totales	22.321,23 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	15.728,98 €
Recettes extraordinaires totales	862,97 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	862,97 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	10.105,04 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.670,11 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	23.184,20 €
Dépenses totales	19.775,15 €
Résultat comptable	3.409,05 €

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église des Saints Pierre et Marcellin et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

S.P.5 **Service de la Tutelle - Fabrique d'Eglise de Notre-Dame - Compte pour l'année 2019 - Approbation**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de Notre-Dame en séance du 02 mars 2020, et parvenu à l'autorité de tutelle le 24 avril 2020, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courrier du 09 mars 2020 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 12 mars 2020 arrêtant d'une part à 11.430,86 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Notre-Dame et approuvant l'excédent de 4.589,02 €;

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2019 de la fabrique d'église de Notre-Dame ne soulève aucune critique;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2019 de la fabrique d'église de Notre-Dame, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 17.208,22 € inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires.

Recettes ordinaires totales	22.683,38 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	17.208,22 €
Recettes extraordinaires totales	10.935,46 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	8.337,73 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.597,73 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	11.430,86 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.429,68 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.169,28 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	33.618,84 €
Dépenses totales	29.029,82 €
Résultat comptable	4.589,02 €

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église de Notre-Dame et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles, conformément à l'article L3115-1;

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

S.P.6 Service de la Tutelle - Fabrique d'Eglise de Saint Antoine - Compte pour l'année 2019 - Approbation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de Fabrique de la

fabrique d'église de Saint Antoine en séance du 2 mars 2020 et parvenu à l'autorité de tutelle le 23 avril 2020, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courrier du 21 avril 2020 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 27 avril 2020 arrêtant d'une part à 1.542,63 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Saint Antoine et approuvant le déficit de 994,85 €.

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2019 de la fabrique d'église de Saint Antoine ne soulève aucune critique;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2019 de la fabrique d'église de Saint Antoine, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 2.888,28 € inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires.

Recettes ordinaires totales	3.426,04 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.888,28 €
Recettes extraordinaires totales	1.491,94 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.491,94 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.542,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.362,91 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7,29 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0.00 €
Recettes totales	4.917,98 €
Dépenses totales	5.912,83 €
Résultat comptable	-994,85 €

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la

Fabrique d'église de Saint Antoine et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles, conformément à l'article L3115-1;

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

S.P.7 Service de la Tutelle - Fabrique d'Eglise de Saint Jean-Baptiste - Compte pour l'année 2019 - Approbation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste en séance du 02 mars 2020, et parvenu à l'autorité de tutelle le 20 avril 2020 accompagné de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courrier du 21 avril 2020 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, réceptionné à la Ville le 27 avril 2020 arrêtant d'une part à 15.942,94 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au compte 2019 de la Fabrique d'Eglise de Saint Jean-Baptiste et approuvant l'excédent de 20.097,83 €;

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2019 de la fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste ne soulève aucune critique;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier et que celui-ci n'a pas remis d'avis;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d'approuver le compte pour l'année 2019 de la fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 45.609,30 € inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires.

Recettes ordinaires totales	68.051,76 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	45.609,30 €
Recettes extraordinaires totales	14.488,04 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	14.488,04 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.942,94 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	45.259,70 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.239,33 €
- dont le deficit de l'exercice précédent	0,00 €
Recettes totales	82.539,80 €
Dépenses totales	62.441,97 €
Résultat comptable	20.097,83 €

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d'église de Saint Jean-Baptiste et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles, conformément à l'article L3115-1;

Article 3.- En application de l'article L3162-3, §1, l'organe représentatif du culte de l'établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal .

S.P.8

Service du Secrétariat général - Intercommunales - IPFBW - Assemblée générale ordinaire du 8 septembre 2020 - Approbation des points inscrits à

l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L 1122-19, L1122-20, L1122-30, le chapitre III du titre II du livre V de la première partie et le livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 17 février 2004, décidant d'affilier la Ville de Wavre à l'association intercommunale coopérative « SEDIFIN » et d'en approuver les statuts, uniquement pour ce qui concerne l'activité « gaz » ;

Vu la décision de l'Assemblée générale de Sedifin du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de l'intercommunale dont notamment sa dénomination qui devient "Intercommunale pure de financement du Brabant wallon", en abrégé IFPBW;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant Mme A. Boudouh, Mme M. Mertens, M. M. Nassiri, M. B. Petter et Mme J. Rizkallah-Szmaj en qualité de représentants de la Ville au sein des Assemblées générales de l'IPFBW;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW;

Vu la convocation de l'intercommunale IPFBW, en date du 20 mai 2020, à l'assemblée générale ordinaire du 8 septembre 2020, ainsi que la documentation y annexé ;
Considérant l'AR du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 7 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale IPFBW et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que les points portés à l'ordre du jour ne soulèvent aucune critique de la part de l'autorité communale ;

Considérant que la Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à l'IPFBW de comptabiliser son vote dans les quorums - présence et vote - conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;

DECIDE :

Article 1er- D'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2019 de l'IPFBW :

	Voix pour	Voix contre	Abstention
1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2019;	pas de vote		
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2019; > Approbation des comptes annuels de l'IPFBW au 31/12/2019; > Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2019	unanimité		
3. Rapport du Réviseur;	pas de vote		
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération;	pas de vote		
5. Décharge à donner aux administrateurs;	unanimité		
6. Décharge à donner au réviseur;	unanimité		
7. Recommandation du Comité de rémunération.	Unanimité		

Art.2- Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'IPFBW du 8 septembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée.

Art.3 - Une expédition de la présente délibération sera transmise à la société intercommunale IPFBW scrl .

S.P.9

Service du Secrétariat général - Intercommunales - Réseau d'Energies de Wavre - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019 - Approbation des

points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 7 mai 1999 contenant le code des sociétés ;

Vu l'arrêté royal du 30 janvier 2011 portant exécution du code des sociétés ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 novembre 2015 décidant de créer une société coopérative à responsabilité limitée, SCRL REW, et d'y transférer l'actif et le passif de la Régie de l'Electricité conformément aux dispositions du code des sociétés relatifs à l'apport de branche d'activité ;

Vu l'acte authentique du 17 décembre 2015 de création de la scrl "Réseau d'Energies de Wavre" en abrégé "REW" ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 janvier 2016 ratifiant les statuts de la scrl REW;

Vu les décisions du Conseil communal des 21 juin 2016 et 20 septembre 2016 approuvant l'acte d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la scrl REW;

Vu l'acte authentique du 19 juillet 2016 d'apport de branche de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et actant le transfert de l'actif et du passif de la Régie de l'Electricité vers la scrl REW;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mai 2019 approuvant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la scrl REW du 28 juin 2019, notamment la modification de ses statuts en vue de son passage en intercommunale;

Considérant que la commune est convoquée à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2020 par courrier daté du 26 mai 2020;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale:

1. Ratification des nominations des administrateurs depuis janvier 2020;
2. Ratification de la nomination du commissaire-réviseur du 29 mai 2019;
3. Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats;
4. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration;
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019;
6. Décision de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions;
7. Décharges à donner aux administrateurs et au réviseur;

8. indépendance des nouveaux membres du CA;
9. Validation de la liste des nouveaux membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

Considérant que les documents proposés ne soulèvent aucune critique de la part de l'autorité communale ;

DECIDE :

Article 1er - d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2020 de l'intercommunale REW:

	voix pour	voix contre	abstention
1. Ratification des nominations des administrateurs depuis janvier 2020;	Unanimité		
2. Ratification de la nomination du commissaire-réviseur du 29 mai 2019;	Unanimité		
3. Rapport du commissaire sur le bilan des comptes de résultats;	Unanimité		
4. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration;	Unanimité		
5. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019;	Unanimité		
6. Décision de l'affectation du bénéfice et du montant des distributions;	Unanimité		
7. Décharges à donner aux administrateurs et au réviseur;	Unanimité		
8. Indépendance des nouveaux membres du CA;	Unanimité		
9. Validation de la liste des nouveaux membres du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.	Unanimité		

Art. 2 - de charger les délégués de la Ville de rapporter la proportion de vote lors de l'assemblée générale de l'intercommunale REW.

Art. 3 - de transmettre la présente décision à l'intercommunale REW et aux délégués de la Ville.

points inscrits à l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2016 décidant de la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019 désignant les représentants de la Ville au sein des Assemblées générales d'IMIO;

Considérant que la Ville a été convoquée à l'Assemblée générale d'IMIO du 3 septembre 2020 par courrier du 15 mai 2020;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux cinq délégués représentant la Ville aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent aux Assemblées générales, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2019;
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020
7. Nomination au poste représentant les communes Messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er. - D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 3 septembre 2020 qui nécessitent un vote:

	voix pour	voix contre	abstentions
1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;	pas de vote		
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes	pas de vote		
3. Présentation et approbation des comptes 2019;	unanimité		
4. Décharge aux administrateurs	unanimité		
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;	unanimité		
6. Règles de rémunération applicables à partir du 01/01/2020	unanimité		
7. Nomination au poste représentant les communes Messieurs Thierry Chapelle et Philippe Saive.	unanimité		

Art. 2. - de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 4. - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

S.P.11 Service des Finances - Comptabilité de la Zone de Police - Clôture des comptes annuels 2019

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1222-3, L1312-2, L1313-1 et L1311-2;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré dont l'article 33 rend le titre V de la Nouvelle loi communale applicable à la zone de police ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région

Wallonne tels que modifiés par le décret du 30 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 33 du 27 octobre 2003 relative aux comptes annuels des zones de police;

Vu la circulaire du 10 janvier 2006 relative à la tutelle ordinaire sur les zones de police en Région wallonne;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier et son avis favorable;

Considérant les comptes annuels pour l'exercice 2019, ainsi que les pièces justificatives y annexées notamment le procès-verbal de caisse;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2019 de la Police locale Wavre arrêtés aux montants ci-après :

COMPTE BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2019

Droits constatés nets (service ordinaire)	9.567.498,28 €
Dépenses engagées (service ordinaire)	9.567.498,28 €
Résultat budgétaire (service ordinaire)	0,00 €
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	41.242,73 €
Résultat comptable (service ordinaire)	41.242,73 €
Droits constatés nets (service extraordinaire)	226.013,08 €
Dépenses engagées (service extraordinaire)	226.013,08 €
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	0,00 €
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	70.657,23 €
Résultat comptable (service extraordinaire)	70.657,23 €

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

Actif immobilisé	677.555,36 €
Actif circulant	1.959.615,54 €
Total de l'actif	2.637.170,90 €
Fonds propres	1.905.794,00 €
Provisions	- €
Dettes	731.376,90 €
Total du passif	2.637.170,90 €

COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2019

Résultat d'exploitation	434.441,01 €
Résultat exceptionnel	- 634.798,35 €
Résultat de l'exercice	- 200.357,34 €

Art. 2.

De veiller au respect des formalités de publication prescrites par l'article L-1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Art. 3.

De transmettre la présente délibération et les comptes annuels de l'exercice 2019 de la Zone de Police, en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon;

- - - - -

S.P.12 Service des Finances - Comptabilité de la Zone de Police - Modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1222-3, L1312-2, L1313-1 et L1311-2;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré dont l'article 33 rend le titre V de la Nouvelle loi communale applicable à la zone de police;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne tels que modifiés par le décret du 30 janvier 2013;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire ministérielle PLP 59 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage de la Zone de police;

Vu l'avis de la commission sur le projet de modification budgétaire n° 1 de 2020 de la Zone de Police de Wavre;

Vu le PV du Comité de Direction en date du 27/05/2020;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 du service ordinaire et du service extraordinaire pour l'exercice 2020 de la Zone de police de Wavre;

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses ordinaires s'élève à 6.3000.000 €;

Considérant que le projet de modification budgétaire n° 1 du service ordinaire de la Zone de police de Wavre se clôture comme suit :

Recettes	Dépenses	Solde
10.187.777,71 €	10.187.777,71 €	0,00 €.

Considérant que la participation de la Ville dans les dépenses extraordinaires s'élève à 122.000 €;

Considérant que le projet de modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de la Zone de police de Wavre se clôture comme suit :

Recettes	Dépenses	Solde
152.500,00 €	152.500,00 €	0,00 €.

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er : D'approuver le projet de la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire et au service extraordinaire pour l'exercice 2020 de la Zone de police de Wavre;

Article 2 : De transmettre la présente délibération et la première modification budgétaire du service ordinaire et du service extraordinaire de la Zone de police de Wavre, en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la province du Brabant Wallon.

S.P.13 Comptabilité communale - Ville - Comptes annuels de l'exercice 2019 - Approbation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 62;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 27 mai 2013, relative aux pièces justificatives ;

Vu les comptes établis par le Collège communal;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10 avril et son avis positif remis le même jour;

Considérant que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux

comptes;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2019 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	282.937.079,25 €	282.937.079,25 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	41.871.404,57€	46.918.734,07€	5.047.329,50€
Résultat d'exploitation (1)	48.277.210,85€	51.321.503,77€	3.044.292,92€
Résultat exceptionnel (2)	17.814.435,27€	19.368.520,23€	1.554.084,96€
Résultat de l'exercice (1+2)	66.091.646,12€	70.690.024,00€	4.598.377,88€

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	56.055.486,63€	41.874.060,12€
Non Valeurs (2)	370.425,83€	0,00€
Engagements (3)	52.087.135,83€	41.874.060,12€
Imputations (4)	51.956.041,99€	25.546.282,85€
Résultat budgétaire (1-2-3)	3.597.924,97€	0€

Résultat comptable (1-2-4)	3.729.018,81€	16.327.777,27€
----------------------------	---------------	----------------

Article 2. - De transmettre les comptes annuels ainsi que leurs annexes aux autorités de tutelle via l'E guichet.

S.P.14 Finances communales - Encouragement à diverses activités sociales, culturelles et sportives - Exercice 2020 - Modification budgétaire n°1

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-21, L1122-30 et L1311-2 à L1311-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation concernant la publicité des séances du Conseil communal, ses attributions et les allocations de dépenses ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du CDLD relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes tels que modifiés par le décret du 31 janvier 2013 ;

Vu l'article L3121-1 du CDLD relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007, portant règlement général sur la comptabilité communale, spécialement ses articles 7, 11 et 61 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne [...] pour l'année 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager, par voie de subvention, tant les œuvres sociales que les activités culturelles, sportives et artistiques ;

Considérant que, pour obtenir la subvention reprise sur la liste ci-dessous, chaque association doit introduire une demande par le formulaire d'obtention du subside;

Considérant que ce formulaire fera office de justification de l'emploi de la subvention et qu'il précise les fins poursuivies ou activités projetées par l'association ;

Considérant que tout bénéficiaire qui n'aurait pas utilisé la subvention reçue aux fins en vue desquelles elle a été octroyée, sera contraint de la restituer ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de fixer le montant de ces subventions et d'en désigner les bénéficiaires ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique- La délibération du Conseil communal, en date du 17 décembre 2019, octroyant des subsides à diverses associations, est modifiée ainsi qu'il suit :

Dénomination du bénéficiaire	Article	Etendue Montant	Total par Art. budgétaire	Conditions d'utilisation
Fédération Wallonne Directeurs Généraux communaux	104/332-02	500 €		Report du subside 2019 non versé
104/332-02			500 €	
Syndicat d'Initiative et du Tourisme de la Ville de Wavre	561/332-02	-14.000 €		Annulation du carnaval 2020
561/332-02			-14.000 €	
Amis Orangerie-Tilleul	761/332-02	150 €		Frais de fancy-fair et de voyages scolaires
Les Amis de l'Ecole Communale de Limal	761/332-02	150 €		Frais de fancy-fair et de voyages scolaires
Association des parents de l'Ecole Vie	761/332-02	400 €		Frais de fancy-fair et de voyages scolaires
761/332-02			700 €	
Bas les masques	762/332-02	2.000 €		Frais de fonctionnement
Centre Culturel du BW (CCBW)	762/332-02	-3.431 €		Changement d'article budgétaire - 762/332-01
762/332-02			-1.431 €	
Bierges en Fêtes	7631/332-02	5.000 €		Nouveau comité - Frais d'organisation de la Fête à Bierges
Comité des Fêtes de Bierges	7631/332-02	-1.000 €		Annulation car comité dissout
Comité de quartier du Quai du Trompette	7631/332-02	500 €		Nouveau comité - Organisation d'activité
7631/332-02			4.500 €	
WISPA	764/332-02	3.000 €		Organisation du gala des 20 ans du WISPA
764/332-02			3.000 €	
Sports et Jeunesse	7641/332-02	275.000 €		Frais de fonctionnement
7641/332-02			275.000 €	
TV Com	780/332-02	-17.500 €		Changement d'article budgétaire - 780/332-01
780/332-02			-17.500 €	
Voir ma musique	823/332-02	5.000 €		Frais de fonctionnement
823/332-02			5.000 €	
Fondation Michel Cremer	844/332-02	1.000 €		Frais de fonctionnement
844/332-02			1.000 €	
	TOTAL	256.769 €	256.769 €	

S.P.15 Service des Finances - Modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire 2020

Approuvé par vingt-sept voix pour et une abstention de Mme F. DARMSTAEDTER.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié;

Vu le projet des premières modifications budgétaires établi par le Collège communal;

Vu le procès-verbal du Comité de direction en date du 27 mai 2020;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 29 mai et son avis positif remis le 02 juin 2020;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales et représentatives dès la transmission du présent budget aux autorités de tutelle ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Par vingt-sept voix pour et une abstention de Mme F. Darmstaedter;

Article 1er.- D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2020:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	46.469.721,49 €	16.186.709,80 €
Dépenses exercice proprement dit	46.444.735,22 €	15.456.714,10 €
Boni / Mali exercice proprement dit	24.986,27 €	729.995,70 €
Recettes exercices antérieurs	3.822.167,72 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	1.153.398,32 €	1.322.900,01 €
Prélèvements en recettes	9.000 €	10.589.861,75 €
Prélèvements en dépenses	0 €	9.996.957,44 €
Recettes globales	50.300.889,21 €	26.776.571,55 €
Dépenses globales	47.598.133,54 €	26.776.571,55 €
Boni global	2.702.755,67 €	0 €

Article 2. - De déposer sur l'E-guichet la présente délibération, les premières modifications budgétaires en version Word, le fichier SIC et les pièces justificatives.

S.P.16 Finances communales - Souscription de parts bénéficiaires SPGE correspondant à la quote-part financière de la Ville dans les travaux d'égouttage du Bois du Manil

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004;

Vu l'article L3131-1 §1er 8° du code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par le décret du 22 novembre 2007 qui prévoit de soumettre à l'approbation du Gouvernement wallon la prise de participation dans les intercommunales;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant règlement général de la comptabilité communal et son arrêté ministériel;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage

situé au Bois du Manil;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal en sa séance du 16 septembre 2013, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E. à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'Intercommunale du Brabant wallon;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale du Brabant wallon au montant de 1.642;698 € HTVA;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la commune qui s'élève à 61%;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier le 04 juin et son avis favorable rendu le même jour;

Considérant que les éléments fournis par l'Intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er- d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 1.642;698 € HTVA;

Article 2 - de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé l'Intercommunale du Brabant wallon et la S.P.G.E. à concurrence de 1.002.046 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés;

Article 3 - de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ième de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds.

Article 4 - La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

- - - - -

S.P.17 Service des Finances - Financement de projets d'investissement du budget 2020

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution belge, notamment les articles 10 et 11 énonçant le principe d'égalité et de non-discrimination;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1222.-3 et L1222.-4 relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la jurisprudence de la Cour Européenne de Justice établissant que l'ensemble des contrats de service doit faire l'objet d'une mise en concurrence en vertu du droit primaire européen;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur, le 30 juin 2017 de la loi du 17 juin 2016, les marchés d'emprunt sont sortis du champ d'application de la réglementation des marchés publics;

Considérant que le Conseil communal choisit de conclure ce contrat d'emprunt en dehors de la réglementation des marchés publics tout en appliquant les principes de mise en concurrence d'égalité, de non discrimination, de transparence, de choix selon des critères objectifs et de respect de règles fixées au préalable;

Considérant le cahier des charges n°FIN2020/001 relatif au marché "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" établi par le Service des Finances;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 633.000 €;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2020 modifié et seront financés par emprunt;

Considérant que le Collège communal a décidé de consulter trois établissements de crédits, en l'occurrence, Belfius, ING et BNP Paribas Fortis.

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 - D'approuver le cahier des charges n°FIN2020/001 et le montant estimé du marché de financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit établi par le Service des Finances.

Article 2 - De consulter trois établissements de crédits : Belfius, ING et BNP Paribas Fortis.

Article 3 - D'envoyer les documents aux sociétés choisies sans tarder et de fixer la date de remise des offres au 24 juillet 2020 à 16h00.

Article 4 - Ce dossier sera soumis à tutelle après attribution.

- - - - -

S.P.18 Service des Finances - Sanctions administratives communales - Désignation de fonctionnaires sanctionneurs - Décision

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives;

Vu la Partie VIII du Code de l'environnement;

Vu le Décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'Arrêté royal du 21/12/2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales;

Vu le règlement général de police adopté en séance du Conseil communal du 15/12/2015 et suivants;

Vu la convention conclue avec la Province du Brabant wallon fixant les modalités de recours aux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux pour la gestion du contentieux des sanctions administratives en application de la Loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives, du Code de l'environnement et du Décrets relatif à la voirie communale;

Vu le courrier de la Province du Brabant wallon daté du 08/10/2019 proposant la désignation de trois agents provinciaux supplémentaires pour étoffer la cellule des fonctionnaires sanctionneurs en vue d'assurer la continuité de la gestion du contentieux;

Considérant que la Ville de Wavre recourt aux services des fonctionnaires sanctionneurs de la Province du Brabant wallon pour la gestion des sanctions administratives en matière de SAC, voiries, environnement et stationnement;

Qu'actuellement, Mesdames Audrey PAQUE, Bénédicte DOCQUIER et Monsieur Loïc FOSSION sont seuls désignés pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers;

Que compte tenu de l'augmentation significative des dossiers, il convient de désigner des agents supplémentaires chargés d'infliger les amendes administratives sanctionnant le non-respect du Règlement général de police;

Que le Conseil provincial propose trois agents supplémentaires soit :

- Madame Aurore PERCY
- Madame Florence DEVENYI
- Monsieur Julien VAN KERCKHOVEN

Que ces agents ont obtenu le certificat de formation aux SAC et ont recueilli l'avis favorable du Procureur du roi;

Considérant que les fonctionnaires provinciaux proposés remplissent l'ensemble des conditions légales prévues pour remplir les tâches de fonctionnaires sanctionneur et dès lors, peuvent être désignés à cette

fonction en matière de sanctions administratives classique (Loi SAC), et de voirie (Décret Voirie);

Considérant qu'en matière environnementale, une condition supplémentaire, à savoir disposer d'un master en droit, est requise et que dès lors, cinq agents peuvent être proposés;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 :

De désigner Mesdames Audrey PAQUE, Bénédicte DOCQUIER, Aurore PERCY et Florence DEVENYI ainsi que Messieurs Loïc FOSSION et Julien VAN KERCKHOVEN en qualité de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux en matière de sanctions administratives communales classiques ainsi qu'en matière de voiries;

Article 2 :

De désigner Mesdames Audrey PAQUE, Bénédicte DOCQUIER, Aurore PERCY et Messieurs Loïc FOSSION et Julien VAN KERCKHOVEN en tant que fonctionnaires sanctionneurs provinciaux pour la gestion des sanctions administratives communales en matière d'environnement;

Article 3 :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Directeur financier, au Chef de Corps de la zone de Police de Wavre et au Parquet du Procureur du Roi.

S.P.19 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Convention de constitution de servitude de pose de conduites en sous-sol et servitude non-aedificandi - Ores

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code Civil;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastré ou l'ayant été Wavre, 1ère division, section D n°293M au lieu-dit parc des Saules;

Considérant que la société Ores a demandé la constitution d'une servitude pour pose de conduites en sous-sol et servitude de non-aedificandi;

Que cette demande a lieu pour cause d'utilité publique pour l'établissement de 2 servitudes pour l'enfouissement de conduites de gaz suite à la

demande des canalisations existantes d'Ores pour cause de dépollution du sol;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur la convention de création de ces servitudes;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er de marquer son accord sur la création d'une servitude en faveur d'Ores Assets pour la pose de conduites en sous-sol et une servitude de non-aedificandi sur la parcelle cadastrée ou l'ayant été Wavre, 1ère division, section D, n°293M.

Art. 2. d'approuver le texte de la convention à passer avec Ores Assets et la copropriété de l'Immeuble "Parc des Saules, 2" et de donner mandat à Madame Françoise Pigeolet, Bourgmestre et Madame Christine Godechoul, Directrice générale pour la signature de la convention.

- - - - -

S.P.20 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Implantation des installations du Service des travaux sur le site de la Wastinne - Acquisition des parcelles - Projets d'acte (Consorts Demortier)

Adopté par vingt-six voix pour et deux voix contre de MM. B. THOREAU et B. VOSSE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la Déclaration de politique communale présentée au Conseil par le Collège le 16 janvier 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2019 décidant le principe de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, de l'ensemble des terrains situés à l'arrière de la rue de la Wastinne, cadastrés ou l'ayant été, Wavre, 3ème division, section D n°190/02D, 190D, 177M2, 176 M2, 178B3, 193E, 188/02A, 189X3, 175/02B, 191R, 191S, 175/02C, 175/02A, 176C/02 et 154C3 ainsi que la maison situées rue de la Wastinne 25;

Vu les rapports d'expertise du géomètre Brone en date du 23 novembre 2018, du Notaire Vignerou en date du 1er février 2019, et de l'expert Nicolai en date du 13 février 2019;

Vu le projet d'acte;

Considérant le projet de déménagement du service des Travaux et de son arsenal;

Considérant que l'ensemble des terrains situé à l'arrière de la rue de la Wastinne qui totalise, toutes parcelles comprises, une superficie d'environ 5 ha, et qui est délimité par la E411 au Nord-Est, le chemin de fer et la rue Provinciale au Nord-Ouest, la N238 au Sud-Est et la rue de la Wastinne au Sud-Ouest semble être un lieu propice pour l'installation du service communal des travaux;

Considérant que ce site représente un intérêt majeur non seulement dans l'objectif d'y implanter l'ensemble des installations du Service des travaux mais aussi, plus largement, au regard des stratégies communales en termes de mobilité des modes doux et de développement d'espaces verts à proximité du centre urbain; Qu'il permet également d'envisager le franchissement du chemin de fer dans la perspective de la suppression du passage à niveau de la rue Provinciale;

Qu'il pourra accueillir, à proximité immédiate du centre-ville et des grands axes, dans une zone pratiquement dénuée de riverains, à la fois un dépôt communal, un site de gestion des déchets, des espaces de stockage pour divers services de la Ville et une antenne administrative permettant de rassembler l'ensemble des activités du Service des travaux (administratif et technique) sur un site unique;

Considérant que le site est actuellement utilisé dans son ensemble par un exploitant agricole unique selon un bail à ferme.

Que le site présente deux zones d'occupation au plan de secteur réparties comme suit :

- Zone rouge : « habitat » côté rue de la Wastinne d'une superficie d'environ 2,5 ha ;
- Zone verte : « espaces verts » côté E411 d'une superficie d'environ 2,5 h

Considérant que la zone verte pourra accueillir l'ensemble du projet sur base d'une dérogation pour cause d'utilité publique ;

Que la construction des installations du service des travaux sur la zone verte permettra d'éloigner les activités du Service des travaux de l'hôtel Novotel et des quelques riverains ;

Considérant que le site de la Wastinne est traversé par un sentier qui suit l'ancienne voie du tram vicinal, qu'il est actuellement possible de l'emprunter par une entrée carrossable de 4 m de large depuis la rue de la Wastinne à proximité du passage à niveau; Qu'il est également possible de créer un accès au site, après démolition de la maison située au n°25 de la rue de la Wastinne, permettant ainsi d'envisager à la fois une entrée et une sortie pour les véhicules;

Considérant que de l'autre côté du site, un accès est possible via le terrain

de la grande surface Carrefour (les parcelles appartenant à REDEVCO) permettant de relier le site de la Wastinne à la rue Provinciale;

Que cela nécessite de passer sous l'ouvrage d'art autoroutier qui enjambe la rue Provinciale et le chemin de fer, entre les piliers du pont;

Considérant que lors d'un contact informel, le service concerné du SPW s'est montré favorable au passage de la mobilité cyclo-piétonne et le passage du charroi des travaux sous le pont de l'E411 mais plus largement au passage de la circulation routière;

Considérant que les propriétaires des terrains concernés ont marqué, pour la plupart, leur accord sur la vente de leur terrain;

Qu'un accord sur le prix de vente a déjà été trouvé pour certains terrains et que des négociations doivent être poursuivies pour d'autres;

Considérant que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet d'acte d'acquisition;

Que cette acquisition sera considérée comme étant d'utilité publique;

DECIDE :

Par vingt-six voix pour et deux voix contre de MM.B. Thoreau et B. Vosse;

Art. 1 – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, :

- Une maison d'habitation sise Rue de la Wastinne, 25, cadastrée selon titre et extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an section D, numéros 191R (P0000) et 191S (P0000) pour une contenance de 4 ares 90 centiares.
- Une terre sise au lieudit « Champ de Baquellerie », cadastrée selon titre et extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an section D, numéro 175/2B (P0000) pour une contenance de 68 ares 4 centiares.
- Une pâture sise au lieudit « Champ de Boquellirues », cadastrée selon titre et extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an section D, numéro 189X3 (P0000), pour une contenance d'1 hectare 94 ares 40 centiares.
- Un pré sis au lieudit « Pré des », cadastré selon titre et extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an section D, numéro 193E (P0000) pour une contenance de 23 ares 60 centiares. 5) Une pâture sise au lieudit « Pré des Querelles » cadastrée selon titre et extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an section D, numéro 0188/02A (P0000) pour une contenance de 18 ares 15 centiares,

propriétés des consorts Demortier Nicole et Jimmy au prix de 2.075.000€

Art. 2. - : Le projet d'acte est approuvé.

La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit acte.

**S.P.21 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Parc industriel nord -
Vente des lots 2, 3 et 4 - Compromis de vente - Modification (Groupe Ginion)**

Adopté par vingt-six voix pour et deux voix contre de MM. B. THOREAU et B. VOSSE.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30 et L1122-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 30 décembre 1970, sur l'expansion économique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 fixant « un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : ventes, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, en date du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre - Jodoigne - Perwez, en vue de l'extension du Zoning Nord de Wavre, publié au Moniteur belge du 15 décembre 1999 et reclassant les parcelles susvisées en zone d'activité économique mixte ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 30 mars 1999, décidant de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 23 mai 2006, approuvant le cahier des charges fixant les conditions d'implantation et d'occupation des bâtiments à ériger dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B') ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2020 se prononçant favorablement sur le principe de la vente des lots 2,3 et 4 de la zone B' du Parc industriel nord au groupe Ginion au prix de 1.245.500€ et sur le projet de compromis de vente ;

Vu l'estimation de Monsieur Jean-Louis BRONE, en date du 5 juin 2019;

Vu les plans de mesurage établis par M. Michael DONY en date du 15 février 2007;

Vu le projet de compromis de vente;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire de plusieurs terrains dans la zone B' de l'extension du parc industriel nord de Wavre, cadastrés ou l'ayant été Wavre, 3ème division section A, partie des numéros 151a, 152d et 178

Considérant que de nombreuses entreprises se sont portées candidates pour l'acquisition d'un terrain dans le parc industriel nord ;

Que la Ville souhaite répondre aux demandes des entreprises d'expansion de leurs activités, et partant mettre en vente lesdites parcelles de terrains ;

Que ce principe de cessions se trouve être en continuité de la démarche de développement et de promotion de la zone C' du Parc Industriel Nord de Wavre initiée par la décision du conseil communal, en date du 30 mars 1999, de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Que les cessions ne pourront se faire qu'au montant minimum de l'estimation du géomètre expert Brone ;

Considérant que les demandes d'entreprises dont l'activité ne répond pas au cahier des charges ou au plan de secteur ont été écartées ;

Considérant que les demandes portant sur des parcelles de terrain de petites superficie (moins de 40 ares) ont également été écartées compte tenu du fait que la configuration des lieux ne permet pas de scinder les parcelles actuelles en petites parcelles ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Wavre de privilégier les entreprises déjà présentes dans le Parc industriel nord, leurs demandes se justifient par l'accroissement de leurs activités de sorte que leurs installations actuelles ne répondent plus à leur besoins ; qu'en proposant une solution alternative à ces entreprises, la Ville permet le maintien de leurs activités dans le parc ;

Considérant la demande du groupe Ginion d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 2 hectares 50 ares ;

Considérant que cette demande se justifie par sa volonté de rassembler sur Wavre nord l'ensemble des activités du groupe;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le projet de vente et de compromis;

Considérant que les terrains dont question font actuellement l'objet d'une dépollution par la Défense Nationale;

Que la vente ne pourra intervenir qu'à la fin de la dépollution complète du site;

DECIDE :

Par vingt-six voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse,

Article 1er. - du principe de cession de trois parcelles de terrain, situées dans la zone B' du Parc industriel nord, cadastrées d'après matrice datant de moins d'un an, section A numéros 0145BP000, 0145CP0002, et 0145DP0000 pour une superficie totale de 2ha 49a 10ca au groupe Ginion dont le siège social se situe à Overijse, Brusselsesteenweg 403, au prix de 1.245.500€. Les frais d'acte et de mesurage seront à charge de l'acquéreur.

Art. 2. - le compromis de vente est approuvé.

La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assisté de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit compromis.

- - - - -

S.P.22 Secrétariat général - Affaires juridiques - "Convention d'assistance technique et administrative entre la Ville et la scrl INBW - Parking public aux Mésanges - Avenant n°1" - Modifications mineures.

Adopté par vingt-et-une voix pour et sept abstentions de M. Ch. LEJEUNE, Mmes V. MICHEL-MAYAUX, E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO et F. DARMSTAEDTER.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 septembre 2015 par laquelle le Conseil a décidé de confier à l'IBW la mission d'assistance technique et administrative pour la conception, la construction et l'exploitation d'un parking public sur une parcelle de terrain située rue de l'Ermitage, présentement cadastré Wavre 1ère division Section Ln°145 A2;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et particulièrement les articles 30 et s. sur le contrôle "in house" et ses conditions d'application;

Considérant que le projet de la Ville a évolué et qu'on est passé d'une construction par la Ville en direct à une concession par laquelle un opérateur privé est chargé de la construction du parking des Mésanges ;

Considérant que l'InbW a accompagné la Ville de Wavre dans le lancement de cette procédure et qu'elle sera en charge du suivi de chantier pour la construction;

Considérant donc que la mission complète de l'Inbw a évoluée et peut maintenant être résumée comme suit "La mission de in BW consiste, dans le cadre de l'assistance technique et administrative relative à la procédure de mise en concession, à assister la Ville dans la rédaction du cahier des charges, les échanges avec les candidats, l'analyse des offres. L'in BW exécute le suivi du chantier du parking des Mésanges et de sa conformité par rapport à l'offre du concessionnaire" ;

Considérant qu'un projet d'avenant a été rédigé par les parties ;

Considérant que cet avenant prend en compte l'évolution du projet et met à jour le taux d'honoraire d'In Bw ;

Considérant l'avis de légalité positif remis par le Directeur financier;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil communal de valider le projet d'avenant;

Considérant que le Conseil communal a déjà validé un projet d'avenant en date du 26 mai 2020 mais que ce projet n'était pas la dernière version;

Considérant que la présente convention remplace la version approuvée par le Conseil communal du 26 mai dernier;

DECIDE :

Par vingt-et-une voix pour et sept abstentions de M. Ch. LEJEUNE, Mmes V. MICHEL-MAYAUX, E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO et F. DARMSTAEDTER,

Article 1. - D'approuver le projet d'avenant "Convention d'assistance technique et administrative entre la Ville de Wavre et la SCRL IN BW - Avenant n°1".

Article 2. De donner mandat à Madame Françoise Pigeolet, Bourgmestre et Madame Christine Godechoul, Directrice générale pour la signature de la présente convention.

S.P.23 Service des travaux - Déclassement d'un véhicule communal - Approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 26 avril 2011 relative aux achats et ventes de biens meubles notamment via les sites d'achat-vente en ligne ;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire d'un véhicule qui est en

fin de vie ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement de ce véhicule, de retirer ce véhicule du bilan et de procéder à la vente de sa carcasse ;

Que le Conseil est invité à se prononcer sur le déclassement du véhicule suivant :

- Tractopelle CASE 580 Super LE : AHZ 095 / 1ère mise en circulation : 20.05.1997.

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – de déclasser le véhicule suivant :

- Tractopelle CASE 580 Super LE : AHZ 095 / 1ère mise en circulation : 20.05.1997.

Art. 2. – de charger le Collège communal de procéder à la vente de la carcasse dudit véhicule au plus offrant.

S.P.24 Service des travaux - Marché public de travaux - Aménagement d'un trottoir rue Léon Deladrière - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2020-012 relatif au marché "Aménagement d'un trottoir rue Léon Deladrière" établi par le Service des

travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 95.338,75 € hors TVA ou 115.359,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une demande de subsides a été introduite auprès de la Province du Brabant wallon pour un montant probable de 30.000,00 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200012) et sera financé par subsides et le solde par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2020-012 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un trottoir rue Léon Deladrière", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 95.338,75 € hors TVA ou 115.359,89 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200012).

Article 4. - ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

- - - - -

S.P.25 Service des travaux - Marché public de travaux - Construction de la crèche du Parc Industriel Nord de Wavre - Approbation des conditions du marché

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et

suiuants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché ayant pour objet "Marché de travaux - Plan Cigogne III - Création d'un milieu d'accueil au Parc Industriel Nord de Wavre" doit être attribué ;

Considérant que le montant estimé du marché "Marché de travaux - Plan Cigogne III - Création d'un milieu d'accueil au Parc Industriel Nord de Wavre" s'élève approximativement à 1.321.829,58 € HTVA 1.599.413.79€ TVAC (21%);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 844/724-60 (n° de projet 20150054) et sera financé par fonds propres et subsides;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu l'avis Positif du Directeur financier en date du 3 juin 2020.

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2020 - 018 "Marché de travaux - Plan Cigogne III - Création d'un milieu d'accueil au Parc Industriel Nord de Wavre", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.321.829,58 € HTVA 1.599.413.79€ TVAC (21%);

Article 2. - de choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché;

Article 3. - de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national;

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 844/722-60 (n° de projet 20150054);

Article 5. - de compléter ce crédit lors s'une prochaine modification

budgétaire.

- - - - -

S.P.26 Service des travaux - Marché public de services - Création du pôle technique communal sur le site de la Wastinne - Approbation du cahier des charges

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38, § 1, 1° b) (conception ou solutions innovantes) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 mai 2020 où celui-ci décidait :

Article 1er. – d'approuver l'avis de marché et ses annexes (Annexe 1 : Formulaire DUME ; Annexe 2 : Critères de limitation du nombre de candidatures retenues & contenu du dossier de candidature ; Annexe 3 : Plan du site de la Wastinne), d'approuver les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans l'avis de marché et le montant estimé du marché "Ville de Wavre - Marché public de services - Création du pôle technique communal sur le site de la Wastinne - Désignation d'un auteur de projet en vue de l'étude et du suivi de l'exécution des travaux", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Le montant estimé s'élève à 416.000,00 € hors TVA ou 503.360,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.

Article 3. - de soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4. - de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/722-60 (n° de projet

20190015).

DECIDE :

A l'unanimité.

Article 1er. – d'approuver le cahier des charges relatif marché public de services visant à désigner un bureau d'études pour concevoir la création du pôle technique communal de la Ville de Wavre sur le site de la Wastinne.

- - - - -

S.P.27 Service des travaux - Marché public de service - Elaboration de plusieurs projets de rénovation de voiries et suivi des travaux - Approbation des conditions du marché

Adopté par vingt-et-une voix pour et sept voix contre de M. Ch. LEJEUNE, Mmes V. MICHEL-MAYAUX, E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO et F. DARMSTAEDTER.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le mauvais état de ses voiries et la dangerosité qui en découle;

Considérant le cahier des charges N° TVX 2020-010 relatif au marché "Elaboration de plusieurs projets de rénovation de voirie et suivi des travaux." établi par le Service des travaux de la Ville de Wavre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 87.500,00 € hors TVA ou 105.875,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée

sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200016) et sera financé par fonds propres;

DECIDE :

Par vingt-et-une voix pour et sept voix contre de M. Ch. LEJEUNE, Mmes V. MICHEL-MAYAUX, E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO et F. DARMSTAEDTER,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° TVX 2020-010 et le montant estimé du marché "Elaboration de plusieurs projets de rénovation de voirie et suivi des travaux.", établis par le Service des travaux de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 87.500,00 € hors TVA ou 105.875,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200016).

- - - - -

S.P.28 Aménagement du territoire - ZACC de Louvranges - Avant-projet de Schéma d'orientation local (SOL)_RIE

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code du Développement territorial et plus précisément les articles D II.11. et suivants ;

Vu le courrier du 2 avril 2019 transmis par la Clinique Saint-Pierre d'Ottignies (ci-après CSPO) à la Ville de Wavre ;

Considérant que l'asbl CSPO envisage le déménagement de ses activités hospitalières sur des terrains situés à Wavre, dans la partie Nord de la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) « Bouleaux-Louvranges », au croisement de la E411 (à l'Ouest) et de la N25 (au Sud) ;

Considérant que la mise en œuvre partielle de cette zone nécessite l'adoption d'un schéma d'orientation local (SOL), conformément à l'article D.II.42 du CoDT qui précise ce qui suit :

Considérant qu'un avant-projet de Schéma d'orientation local (SOL) a été déposé par l'asbl Clinique Saint-Pierre d'Ottignies (CSPO) le 28 janvier 2020;

Considérant que, conformément au CoDT, le Schéma d'orientation local détermine, pour une partie du territoire communal, les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

Considérant que d'ordinaire, ce Schéma d'orientation local est établi à l'initiative du Conseil communal; que toutefois, toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire d'un droit réel portant sur une ou plusieurs parcelles de plus de deux hectares d'un seul tenant, peut proposer au Conseil communal un avant-projet de schéma d'orientation local.

Considérant que l'asbl CSPO peut proposer au Conseil communal un avant-projet de SOL car elle dispose d'un droit réel sur des parcelles d'un seul tenant sur une superficie de plus de 2 hectares (D.II.11);

Considérant que le dossier d'avant-projet de SOL était accompagné d'une proposition de projet de contenu de RIE ;

Considérant que le Conseil communal a marqué son accord en date du 18 février 2020 sur la poursuite de la procédure ainsi que le projet de contenu de RIE, et en a avisé le demandeur;

Considérant que les avis des Pôles Aménagement du territoire, Pôles Environnement et la DGO3 ont été sollicités;

Considérant que ces derniers n'ont pas souhaités remettre d'avis au vu de la situation sanitaire (Covid-19);

Considérant dès lors, que le Conseil communal doit fixer définitivement le contenu du rapport sur les incidences environnementales et désigner l'auteur de l'études d'incidences;

Considérant que l'asbl CSPO propose la désignation du bureau d'études XMU sprl, bureau agréé - Auteur d'études d'incidences sur l'environnement;

Considérant que le Conseil communal constate que ce projet est conforme au contenu imposé par l'article D.VIII.33 du CoDT ; que le Conseil communal insiste néanmoins, conformément à sa précédente décision, sur les éléments suivants à étudier particulièrement dans le cadre du RIE :

- l'environnement, la gestion des eaux, l'impact et l'intégration paysagères, le relief, l'acoustique, le développement durable, l'énergie, les zones tampons, et le maintien d'une couverture végétale importante ;
- la mobilité, la multimodalité et l'intermodalité, l'accessibilité du site et le transport, l'offre et l'organisation en matière de stationnement, l'accessibilité en termes de déplacements doux, ainsi que la signalétique ;
- le cadre de vie et l'équipement ;
- le bâti, les techniques écologiques et durables, et l'économie circulaire ;
- la multifonctionnalité et la complémentarité du site avec son environnement ;
- les nuisances relatives aux chantiers ;
- le phasage des chantiers

en matière d'alternative : notamment l'implantation d'une zone d'activité économique mixte

Considérant qu'une réunion publique d'information a été organisée en date du 17

janvier 2020 ; qu'il ressort de cette dernière les remarques suivantes :

- la compatibilité du projet avec l'activité discothèque ;
- la conception et le projet architectural ;
- l'aspect sonore des ambulances ;
- la profondeur de la zone tampon ;
- le statut/ l'usage du chemin cyclo-pédestre ;
- la gestion du trafic (de transit) sur le chemin de Vieusart ;
- la signalétique relative à l'accessibilité des véhicules motorisés ;
- l'accessibilité du site en transport en commun ;
- le stationnement ;
- les nuisances acoustiques ;
- la gestion des eaux;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 12 mai 2020, et après examen du dossier, le Conseil communal :

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1: De confirmer le projet de contenu de RIE concernant le SOL « Bouleaux-Louvringes » mettant en œuvre la ZACC côté Nord de la RN 25, de prévoir que le RIE étudie particulièrement les points suivants :

- l'environnement, la gestion des eaux, l'impact et l'intégration paysagères, le relief, l'acoustique, le développement durable, l'énergie, les zones tampons, et le maintien d'une couverture végétale importante ;
- la mobilité, la multimodalité et l'intermodalité, l'accessibilité du site et le transport, l'offre et l'organisation en matière de stationnement, l'accessibilité en termes de déplacements doux, ainsi que la signalétique ;
- le cadre de vie et l'équipement ;
- le bâti, les techniques écologiques et durables, et l'économie circulaire ;
- la multifonctionnalité et la complémentarité du site avec son environnement ;
- les nuisances relatives aux chantiers ;
- le phasage des chantiers

en matière d'alternative : notamment l'implantation d'une zone d'activité économique mixte

ainsi que les remarques complémentaires suivantes abordées lors de la réunion publique d'information :

- la compatibilité du projet avec l'activité discothèque ;
- la conception et le projet architectural ;
- l'aspect sonore des ambulances ;
- la profondeur de la zone tampon ;

- le statut/ l'usage du chemin cyclo-pédestre ;
- la gestion du trafic (de transit) sur le chemin de Vieusart ;
- la signalétique relative à l'accessibilité des véhicules motorisés ;
- l'accessibilité du site en transport en commun ;
- le stationnement ;
- les nuisances acoustiques ;
- la gestion des eaux;

Article 2: De désigner le bureau d'études XMU sprl, bureau agréé - Auteur d'études d'incidences sur l'environnement, pour la réalisation de cette étude.

- - - - -

S.P.29 Service des Affaires sociales - Service des accueillant.e.s - Déclaration d'intention ONE - Travaux d'aménagement des co-accueils de la Chaussée de Louvain 373 - Conversion en crèche d'une capacité de 21 places

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code la Démocratie et de la décentralisation.

Vu les articles 7 et 15 du décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s;

Considérant que dans le cadre de la Réforme des milieux d'accueil, il y a lieu de transformer TOUS les co-accueils durant la période de 2020-à 2025 en CRECHE;

Considérant que la Ville de Wavre gère 5 co-accueils, qu' il y a lieu pour débiter, d'intégrer le processus de transformation de 2 co-accueils en une crèche d'une capacité de 21 places;

Considérant qu'il y a lieu d'envoyer une déclaration d'intention à l'Administration Centrale de l'ONE;

Que suivant cette déclaration la Ville s'engage à:

1. Effectuer les travaux de mise en conformité
2. Engager le personnel nécessaire
3. Autoriser l'occupation du 1er étage de la Clinique Ste Anne moyennant un accord avec le CPAS par les 4 accueillantes et les 20 enfants durant

l'exécution des travaux

Considérant que le Conseil est invité à se prononcer sur cette déclaration d'intention;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique: D'approuver la Déclaration d'Intention à envoyer à l'Administration Centrale de L'ONE en y attestant le début des transformations (travaux) pour le 3 ième trimestre 2020.

S.P.30 Réforme petite enfance - Crèche - Déclaration d'intention

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code la Démocratie et de la décentralisation;

Vu les articles 7 et 15 du décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s;

Considérant que dans le cadre de la Réforme des milieux d'accueil, il y a lieu de transformer la Halte Accueil en crèche ou de fusionner les deux structures;

Considérant que cette réforme n'engendre aucun coût supplémentaire à charge de la Ville (le personnel à engager étant entièrement subventionné par l'ONE);

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique: d'approuver la déclaration d'intention à envoyer à l'Administration Centrale de l'ONE en y attestant, pour le 2ème trimestre 2020 d'intégrer le processus de transformation en fusionnant la crèche et la Halte accueil.

S.P.31 Service des sports - Tour de Wallonie (cyclisme) - Organisation et Convention

M. J. Goossens sollicite l'amendement de la convention par l'ajout d'un article 14bis rédigé comme suit:

"Article 14 bis: Respect des règles sanitaires Post-Covid 19.

En fonction de la situation au moment de cette organisation, et sachant que les rassemblement de masse sont interdits jusqu'au 31 août, l'asbl TRW'O et la Ville de Wavre s'engagent à respecter scrupuleusement tous les protocoles sanitaires post-covid 119, quelles que soient les autorités dont ils émanent."

L'amendement est approuvé à l'unanimité.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1234-2;

Vu l'accord marqué par le collège communal en date du 29/11/2019, du 21/02/2020 et l'acceptation du changement de date le 12/06/2020 suite à la pandémie du Coronavirus pour l'organisation de l'arrivée de l'étape du tour de Wallonie le lundi 17 août prochain ;

Vu l'emplacement idéal que représente la route provinciale devant le Centre sportif de Limal pour l'organisation d'une arrivée cycliste ;

Vu le projet de convention signé par les organisateurs du Tour de Wallonie;

Considérant le Cahier des charges fourni par les organisateurs du tour de Wallonie ;

Considérant qu'une réunion technique a été organisée avec le service de police, le service mobilité, le service de sports, le service travaux et les organisateurs du tour de Wallonie ;

Considérant que tous les acteurs présents à cette réunion ont confirmé que l'organisation de l'arrivée de l'étape du 17 août 2020 du tour de Wallonie à Wavre pouvait se faire sans difficultés majeures à l'emplacement prévu ;

Vu l'amendement à la convention déposé en séance par M. J. Goossens;

En conséquence :

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la signature de la convention pour l'organisation de l'arrivée d'une l'étape du tour de wallonie le 17/08/2020 à Wavre moyennant l'ajout d'un article 14 bis rédigé comme suit:

"Article 14 bis: Respect des règles sanitaires Post-Covid 19.

En fonction de la situation au moment de cette organisation, et sachant que les rassemblement de masse sont interdits jusqu'au 31 août, l'asbl TRW'O et la Ville de Wavre s'engagent à respecter scrupuleusement tous les protocoles sanitaires post-covid 119, quelles que soient les autorités dont ils émanent."

Article 2 : d'approuver la prise en charge des 15000€ de redevance et des 4000€ de frais organisationnels par le service des finances via l'article budgétaire 764/124-48.

- - - - -

S.P.32 Zone de Police - Demande d'utilisation de caméras fixes temporaires

Adopté par vingt-et-une voix pour et sept voix contre de M. Ch. Lejeune, Mmes V. Michel-Mayaux, E. Danhier, M. J. Goossens, Mmes M-P Jadin, E. Gobbo et F. Darmstaedter.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police et en particulier les articles 25/1 et suivants;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance et en particulier les articles 5, §2/1 et 7 concernant les caméras fixes temporaires;

Vu l'analyse d'impact réalisée par la Police locale de Wavre concernant l'installation et l'usage de ces caméras fixes temporaires, notamment pour ce qui concerne le respect de la vie privée et la conservation et la destruction de ces images;

Vu les spécifications techniques des caméras temporaires fixes;

Considérant que la Ville de Wavre dispose d'un réseau de caméras fixes à plusieurs endroits de son territoire;

Considérant qu'un certain nombre de situations problématiques (incivilités, infractions,...) ont lieu en dehors du champs de ces caméras mais qu'il n'est pas envisageable ni opportun de couvrir l'ensemble du territoire communal de caméras de surveillance;

Considérant que l'installation d'une caméra fixe nécessite plusieurs mois avant son utilisation effective (délai de marché public, délai technique, travaux,...) et qu'une telle installation est souvent trop tardive par rapport à l'analyse et au suivi d'une situation problématique particulière à un point donné;

Considérant l'effet de report partiel de la criminalité à un autre endroit lorsqu'une caméra fixe est placée;

Considérant que l'usage d'une caméra fixe temporaire totalement autonome en énergie et en enregistrement permettra une plus grande flexibilité dans la surveillance générale du territoire par rapport à des lieux problématiques où se commettent régulièrement des incivilités (dépôt de

déchets, tapages,...) ou des infractions (deal de rue, consommation de stupéfiants, dégradations,...);

Considérant que les caméras fixes temporaires peuvent également être utilisées pour renforcer l'effectivité des contrôles policiers dans les chantiers ou dans des endroits difficile d'accès et ainsi permettre la verbalisation de conducteurs ne respectant pas la signalisation (circulation locale, sens unique temporaire,...);

Considérant que ces caméras peuvent également être utiles dans la surveillance générale d'un événement festif ou folklorique qui se tiendrait sur un point du territoire non couvert par le réseau fixe;

Considérant que ces caméras permettent aussi la conservation de la preuve des incivilités et des infractions;

Considérant qu'elles peuvent aussi permettre une observation technique sous le contrôle d'un magistrat du pouvoir judiciaire;

Considérant que ces caméras doivent pouvoir être placées à n'importe quel endroit sur le territoire de la Ville de Wavre en fonction des événements et sur décision d'un officier de police qui analysera la faisabilité, l'opportunité et la proportionnalité d'une telle mesure;

Considérant que le placement de ces caméras sera toujours accompagné du placement de la signalétique spécifique sur la voie publique ou dans les lieux accessibles au public;

Considérant que les caméras ne peuvent être utilisées que dans:

- Les lieux ouverts accessibles au public ;
- Les lieux fermés accessibles au public moyennant l'accord du gestionnaire du lieu ;
- Les lieux fermés accessibles ou non au public pour les missions spécialisées de protection des personnes et, sauf si le gestionnaire du lieu s'y oppose, pour les missions spécialisées de protection des biens.

Considérant que le placement des caméras sera consigné dans un journal spécifique au sein de la zone de police;

Considérant que le visionnage des images sera toujours effectué par des membres du personnel de la zone de police moyennant l'inscription de ce visionnage dans un registre spécifique;

Considérant les mesures de sécurisation de l'accès à ces données sur les plans technique et physique;

DECIDE :

Par vingt-et-une voix pour et sept voix contre de M. Ch. Lejeune, Mmes V. Michel-Mayaux, E. Danhier, M. J. Goossens, Mmes M-P Jadin, E. Gobbo et F. Darmstaedter;

Article 1er : D'autoriser l'utilisation des caméras fixes temporaires sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles 25/1 et

suivants de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police et à la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance.

Article 2 : D'approuver les conditions d'utilisation reprises dans la note du 29 mai 2020 de la zone de police de Wavre.

S.P.33 Questions d'actualité

1. Question relative aux dépôts clandestins (question de M. Ludovic DUTHOIS, groupe LB)

Je débiterai cette intervention en reprenant un passage de notre déclaration de politique générale : « la propreté publique, ce combat quotidien, constitue un élément clé de la qualité de vie d'une ville. En dépit d'investissements conséquents en la matière depuis plusieurs années, nous mesurons que ce n'est pas suffisant. Nous sommes en effet, à l'instar de bon nombre d'autres villes, confrontées à de nombreux dépôts sauvages et à de multiples actes d'incivilités. Il est indispensable que chaque citoyen prenne sa part de responsabilité. Ce n'est qu'ensemble, au travers d'un réel partenariat, que nous parviendrons à améliorer la qualité de vie à laquelle nous aspirons tous. »

En effet, malgré les investissements importants de la Ville, le formidable travail quotidien de nos ouvriers communaux, et les campagnes de sensibilisation, je constate malheureusement qu'avec le retour des beaux jours, il y a une augmentation des incivilités dans les différents parcs publics de notre Ville (plaine de jeux à Bierges, plaine de l'Orangerie, ...). Certains citoyens n'ont donc toujours pas compris !

Il est en effet triste de retrouver : mégots, gobelets à moitié pleins et autres déchets divers ... à quelques mètres du nouveau module de jeux placé sur la plaine de l'orangerie par la Ville de Wavre.

Une récente enquête menée les 25 et 26 mars derniers, par l'asbl Be WaPP, auprès des 262 communes de Wallonie vient d'ailleurs confirmer cette recrudescence des dépôts clandestins et déchets sauvages (taux de réponse 39% - représentant 101 communes).

- Près d'une commune sur deux (44%), constate un accroissement des dépôts clandestins.
- 31% des communes, soit une commune sur trois, remarquent une augmentation du remplissage des poubelles publiques par d'autres déchets.
- 31% des communes, soit une commune sur trois, constatent une augmentation dans les espaces publics de la présence de déchets

sauvages étroitement liés à la crise du coronavirus. (gants, masques et mouchoirs usagés, ces déchets sont principalement jetés à la sortie des magasins, près des poubelles publiques et aux arrêts de transports en commun).

A l'approche des grandes vacances, serait-il envisageable de lancer une petite campagne de sensibilisation sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook, ...) via les comptes de la Ville de Wavre ?

Serait-il également possible de prévoir des affiches à l'entrée des différents parcs avec un rappel des sanctions en cas d'incivilités ?

Enfin, pourrions-nous demander à la police locale de Wavre d'augmenter les passages des patrouilles dans les parcs durant les vacances et d'appliquer la tolérance zéro en matière d'incivilités ?

Je termine en vous invitant toutes et tous à la reprise de l'action « 1h pour ma Ville » qui aura lieu le dimanche 19 juillet. Rendez-vous à 10h00 sur le Parvis de l'Hôtel de Ville.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Avant de céder la parole à notre échevin des travaux, je vais vous donner les éléments de réponse de la Police qui a constaté une augmentation du nombre de faits de dépôts de déchets depuis le début de cette année. Cette augmentation est en partie liée à la fermeture des recyparcs en conséquence de la crise du COVID19. La police locale de Wavre insiste sur le fait qu'elle applique depuis toujours une tolérance zéro pour ce type de comportement et une sanction administrative ou un PV environnement (à destination de la Région wallonne) est systématiquement rédigé quand l'auteur est identifié ou identifiable. C'est malheureusement loin d'être toujours le cas et c'est la raison pour laquelle notamment, la police locale de Wavre demande l'autorisation au Conseil communal de ce jour, d'utiliser des caméras fixes temporaires à placer dans les endroits connus pour subir des dépôts de ce type. Ce moyen technique permettra de renforcer la présence policière dans les parcs, pour pouvoir identifier les personnes qui pratiquent ces incivilités. La police locale relayera évidemment toute communication des services de la Ville concernant cette problématique extrêmement nuisible à la qualité de vie de tout un chacun.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Je vais ajouter un petit mot pour vous dire à quel point la question de déchets préoccupe l'administration communale, le service des travaux et moi-même. A tel point que nous avons à intervalles réguliers des concertations pour savoir comment appréhender le phénomène et comment parfois mieux briefer les ouvriers communaux pour savoir exactement comment fouiller des sacs et comment le faire dans de bonnes circonstances pour trouver des indices avec l'aide de la police. Effectivement, il y a des recherches qui sont faites. Elles ne sont pas toujours veines puisque l'on retrouve parfois des coupables.

En ce qui concerne l'affichage devant les parcs publics : je pense

effectivement que c'est une bonne suggestion. Nous allons nous mettre autour de la table pour voir comment nous pouvons améliorer la communication par rapport à cela. Cela fera effectivement partie des réflexions futures.

Comme l'a dit Mme la Bourgmestre, la présence future de caméras fixes temporaires pourra, on l'espère, résoudre une partie des problèmes et permettre d'identifier des personnes qui jusqu'à présent ne pouvaient pas l'être. Il y a notamment parfois une impunité vis-à-vis de certains riverains qui vivent dans des appartements à proximité de poubelles publiques et qui, la nuit tombée, viennent en catimini déverser leurs poubelles ménagères dans - voir à côté - des poubelles publiques. Ce sont des comportements que l'on pourrait plus facilement traquer à l'avenir.

Je terminerai par vous dire qu'en terme de communications, une petite action est prévue la semaine prochaine mais je n'en dirai pas plus à ce stade pour réserver l'effet de surprise.

- - - - -

2. Question relative à la Zone 30 au centre ville de Wavre (Question de M. Jean Goossens, groupe Ecolo)

Suite au communiqué de presse du 16 mars nous apprenant que la ville allait instaurer des zones 30 et des rues cyclables, couplées à l'installation d'une centaine de range-vélos, nous souhaitons vous poser quelques questions à ce propos.

Il est évident, dans la foulée de notre intervention du mois de mai, mais aussi des nombreuses demandes que nous ne cessons de réitérer depuis plus de 20 ans, que ce communiqué est porteur de bonnes nouvelles. Nous nous réjouissons de ce que d'aucuns appelleront une « petite révolution » en matière de mobilité douce, mais que nous appellerons plus modestement « un premier pas dans la bonne direction... »

Si les avantages que procurent l'aménagement de zones 30 et la création de rues cyclables sont nombreux et évidents : « amélioration de la sécurité routière pour les usagers faibles et réduction de la gravité des accidents, amélioration de la qualité de vie par la diminution des nuisances sonores et de la pollution, augmentation de la convivialité », nous nous étonnons néanmoins de lire que « ces réformes sont temporaires, au moins jusqu'au mois d'août », en lien avec la période de déconfinement.

Jusqu'au mois d'août ...et peut-être plus (ou pas) selon les évaluations effectuées en collaboration avec la police locale...

Nous pensons que non seulement cette période de deux mois est trop courte que pour se faire une réelle idée de l'impact de ces mesures sur les avantages cités plus haut (Paul Brasseur déclarait dans d'autres circonstances que « pour une bonne lisibilité d'une mesure, il fallait une permanence dans le temps »). De plus, la période choisie (les vacances estivales) offre un biais assez important : juillet et août sont synonymes d'écoles fermées et de périodes de congés pour une majorité de travailleurs, donc moins de présence et moins de déplacements. Et ne venez pas nous dire que la ville de Wavre, avec ses soldes, braderies et

autres animations va attirer la grande foule, d'autant que nous sommes toujours en période de déconfinement !

Nos questions :

- Pourquoi s'en tenir au 31 août ?
- Pourquoi ne pas avoir profité de ce projet de zone 30 pour organiser à Wavre une circulation...circulaire ? Sens unique pour la rue du pont vers l'hôtel de ville, pour la rue haute vers la place Cardinal Mercier, et pour la rue du chemin de fer vers la gare. Cela instaurerait 2 boucles permettant une meilleure fluidité du trafic, et répondrait aux avantages de la zone 30.
- Au sujet des rues cyclables : pourquoi ne pas prolonger l'axe Hôtel de Ville-Basse Wavre jusqu'au bout de l'avenue du centre sportif... ? Il n'y existe actuellement aucun marquage pour les vélos. Dans l'autre sens, pourquoi ne pas relier la belle voie au quai du trompette (en sécurisant un peu plus visiblement la traversée de la RN4) ?
- Existe-t-il d'autres rues de Wavre (ou de Limal) qui sont dans vos cartons en termes de rues cyclables ou de zones 30 ? Ce qui est étonnant, c'est que les rues en zone 30 sont des rues où la majorité des maisons sont des commerces, donc peu habitées...Par contre, il existe à Wavre, des rues étroites et fortement peuplées...Je serais malicieux ...je dirais qu'on privilégie commerçants et clients au détriment des habitants...mais je ne m'y oserais pas !
- Enfin, en lien avec le commerce, et ce n'est pas le moins important ...pourquoi indigo n'a-t-il pas clairement indiqué sur ses horodateurs qu'ils étaient gratuits jusqu'à la fin du mois d'août et que le disque de stationnement était de rigueur ! Il n'y a pas que des wavriens qui fréquentent les commerces de la ville !

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

En effet, l'instauration d'une zone 30 – rue cyclable à Wavre est un peu une révolution qui est évidemment facilitée par le contexte de la crise sanitaire que nous connaissons. Cette crise impose les distanciations physiques et rend plus compliquée l'utilisation des transports en commun. Pour cette raison-là, le Collège communal a voulu éviter un report massif des personnes qui prenaient les transports en commun vers la seule automobile. L'objectif est d'offrir des alternatives comme par exemple l'usage du vélo ou de la marche. Pour cela, il faut le faire de manière sécurisée, confortable et c'est bien l'objectif effectivement de la mise en place de la zone 30 en centre-ville et des rues cyclables.

Il s'agit d'une période test, c'est vrai, dans le cadre du déconfinement, que nous proposons jusqu'au 31 août au moins. Cela veut dire que l'on pourrait faire plus et il n'est pas exclu qu'on aille au-delà du 31 août, en fonction des résultats de cette phase test. Justement pour permettre une phase test peut-être un peu plus représentative, c'est vrai, il est possible que l'on prolonge ce test au-delà. Tout cela sera évidemment décidé en fonction de

l'analyse du terrain. Mais effectivement, il s'agit d'un premier pas.

J'en viens au deuxième point, en ce qui concerne la circulation circulaire : la question s'est posée de savoir pourquoi l'on ne maintient pas le sens unique de circulation qui avait été un moment appliqué pendant quelques jours dans le centre-ville de Wavre, par la rue du Pont du Christ, rue Haute, etc... et qui préfigurait le sens de circulation qui résulte des projets d'embellissement du centre-ville de Wavre. Effectivement, c'est une réflexion qui ne nous a pas échappée. Que l'on n'a pas maintenu dans un premier temps parce qu'elle posait des difficultés que l'on voulait éviter notamment en termes de distanciation et d'organisation du marché. En termes d'organisation du marché, le marché et les échoppes se seraient retrouvés un petit peu coincés par les aménagements d'urbanisme tactiques qu'il aurait fallu mettre en place pour permettre justement ce sens unique et la remontée des vélos en SUL. Cela nous a paru plus compliqué dans cette première phase. Je ne dis pas que l'on ne va pas le faire mais pour le moment on ne le fait pas. On préfère ralentir, apaiser le trafic pour permettre aux voitures, aux vélos et aux piétons de circuler de manière plus apaisée. Avec évidemment moins de bruits, moins de nuisances. Et aussi de mettre parallèlement en place des rues cyclables dans les rues les plus étroites et qui nous paraissent les plus justifiées pour instaurer ce type de mesures.

Les rues cyclables vous les avez vues, les plans ont été communiqués. Ils étaient dans le communiqué de presse, ce sont des rues qui sont actuellement en sens unique. C'est-à-dire que l'on a pris un peu la solution de facilité ou plutôt de sécurité. L'objectif n'était pas de mettre des rues cyclables là où on n'avait de toute façon pas l'expérience des rues cyclables. Nous avons voulu la jouer de manière sécurisée, en concertation avec la police. Et on s'est dit : on va le faire ou c'est le plus crédible où de facto les vélos ne peuvent pas être dépassés par les voitures ou alors c'est dangereux que les voitures dépassent les vélos. C'est pour cela que nous avons choisi la rue de Nivelles, jusqu'au parking des Carabiniers et ensuite la rue cyclable reprend à partir de la rue de Bruxelles et puis de la rue Saint Roch. Alors se pose la question que vous évoquiez, pourquoi ne pas le prolonger jusqu'au centre sportif : par ce que l'on arrive dans la rue Joppart qui est à double sens de circulation, qui est plus large et dans un premier temps, il nous a paru un peu trop audacieux d'aller si loin. Nous allons d'abord examiner comment cela se passe sur le terrain avec les rues qui ont été identifiées auxquelles s'ajoutent le quai du Trompette et la rue des Brasseries, qui sont aussi très étroites et qui ne permettent pas le déplacement des vélos. En ce qui concerne la suggestion de prolonger vers la Belle-Voie via la rue Désiré Yernaux et la traversée de la N4. Cela ne nous a pas échappé non plus puisque nous avons adressé un courrier à la Région wallonne pas plus tard que lundi justement pour demander cet aménagement, en tout cas vérifier s'il est possible de faire un traçage sur la N4 pour matérialiser une traversée cyclable.

Nous sommes en pleine expérimentation. Donnez-nous le temps de la mener à bien. Si elle fonctionne bien l'expérience sera étendue, elle sera peut-être corrigée car c'est une évaluation permanente qui sera ici menée avec l'aide de la police qui sera là en permanence et qui fera des contrôles

de vitesses que nous examinerons pour vérifier si concrètement la vitesse est respectée, si tout le monde comprend l'intérêt de la mesure, pour voir si les effets de porte qui accompagneront ces mesures pour les crédibiliser rempliront leur effet. Tout cela doit être analysé au cours des deux mois d'été voir un peu plus si on prolonge l'expérience.

Est-ce qu'il y a d'autres rues prévues : justement on en reparlera mais je peux me référer au plan communal de mobilité qui parle de différentes zones 30 à mettre en place. Cela fait partie du travail de la cellule mobilité et du Collège mais tout cela suppose toujours des aménagements qui ne sont pas toujours faciles à mettre en place. Cela promet toujours des discussions avec des riverains auxquels on peut comprendre l'agacement et pour lesquels nous essayons de trouver des solutions.

J'en viens maintenant à la question de l'affichage de la gratuité sur les horodateurs : effectivement les parkings sont gratuits à Wavre jusqu'au 31 août 2020. C'est une mesure forte qui a été décidée par le Collège dans le cadre de la crise que nous traversons pour aider les citoyens et les commerçants dans cette période difficile. Cet affichage doit figurer sur les horodateurs. L'administration communale se charge de résoudre ce problème.

- - - - -

3. Question relative à la Prime à l'achat de vélo (Question de Mme Marie-Pierre Jadin, groupe Ecolo)

Nous avons appris avec satisfaction la mise en zone 30km/h du centre de Wavre ainsi que la décision d'accorder davantage d'espace aux cyclistes.

La quarantaine liée au covid-19 a bouleversé nos habitudes, et beaucoup de citoyens belges se sont mis ou remis à faire du vélo. Les ventes de vélos neufs, électriques ou conventionnels ont explosé depuis quelques semaines.

L'achat d'un vélo de qualité représente un budget important. L'octroi de primes à l'achat est une compétence régionale et locale. Certaines provinces, dont le BW, octroient des primes destinées à soulager quelque peu ce budget, ainsi qu'à encourager les gens à utiliser leur vélo, notamment dans le cadre de leurs déplacements vers leur lieu de travail. D'après nos informations, la province du BW est en train de revoir les conditions pour l'obtention de ces primes à l'achat de vélos.

Plusieurs communes octroient également des primes. En Brabant wallon, c'est le cas de Braine l'Alleud, La Hulpe, Mont-Saint-Guibert, Genappe, Incourt et Villers la ville.

Notre question : la commune de Wavre envisage-t-elle l'octroi d'une prime cumulable avec celle de la province, afin d'encourager les gens à continuer à utiliser leur vélo ?

Question subsidiaire éventuelle, si personne ne sait : La commune de Wavre, en tant qu'employeur, octroie-t-elle la déductibilité fiscale de 24 cents/km pour ses travailleurs qui se déplacent à vélo pour se rendre au

travail depuis leur domicile ?

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

La déduction fiscale de 24 cents/km est bien octroyée par la Ville de Wavre. La Ville de Wavre a pris en compte sur ce point-là l'intérêt de la mobilité douce. On ne peut que s'en féliciter.

En ce qui concerne les primes vélos, c'est une réflexion qui est en cours depuis un certain temps au Collège. Pour le moment, rien n'a encore été décidé mais c'est une idée qui n'est pas rejetée. Loin de là. L'intérêt est toujours de vérifier ce qu'on peut faire d'utile par rapport à ce qui est déjà fait par d'autres niveaux de pouvoirs.

J'attire aussi votre attention que pour promouvoir le vélo, il n'y a pas que les primes mais il y a aussi les aménagements. Nous venons de parler des aménagements cyclables, c'est une chose.

J'en profite également par rajouter l'initiative qui a été prise par le Collège dans le cadre du déconfinement de mettre la rue de l'Eglise à Bierges en zone 30 temporaire. Cela a été décidé au dernier Collège de vendredi. Les équipes sont maintenant sur place pour permettre les aménagements : il y a un coussin berlinois à installer et des panneaux pour mettre cette rue à 30km/h. C'est d'autant plus importants parce qu'une série de parents passent parfois trop vite dans cette rue et peuvent mettre les enfants en danger. Nous avons donc trouvé une solution pour apaiser le trafic et aussi favoriser les déplacements cyclistes notamment en fonction de la rue de la Sucrerie qui débouche dans la rue de l'Eglise.

- - - - -

Réponse de Mme Marie-Pierre JADIN :

Ce serait intéressant de ne pas réfléchir trop longtemps parce que c'est maintenant que les gens ont pris de bonnes habitudes et il faudrait qu'ils continuent de la prendre parce que malheureusement une bonne habitude peut se perdre très vite.

- - - - -

4. Question relative à la campagne « Ici commence la mer » (Question de Mme Eléonore Danhier, groupe Ecolo)

Ma question rejoint presque parfaitement celle de Ludovic Duthois mais un peu plus spécifique.

Cette question concerne l'urgence de mieux informer nos concitoyen.ne.s sur l'impact de certains gestes extrêmement courants sur la pollution de nos rivières. En effet, il semble que trop peu de gens soient conscients que de nombreux avaloirs sont directement raccordés à la rivière et ne passent pas par une station d'épuration. Et la rivière, elle, fini par déverser ses eaux polluées dans la mer, les océans.

Or nous constatons au quotidien encore trop d'incivilités : un nombre incalculable de mégots de cigarette jetés dans les égouts, avaloirs mais aussi sur les trottoirs, voies de chemin de fer et j'en passe, des sachets

contenant les crottes de certaines personnes peu scrupuleuses se retrouvent aussi dans les bouches d'égout. Et en ce moment, des masques, des gants, mouchoirs, linguettes désinfectantes, ...

Une campagne a été lancée par la SPGE et les contrats de rivières de Wallonie, ils ont placé des centaines de macarons portant le message « ici commence la mer » près de certains égouts et avaloirs notamment au centre-ville de Wavre. Nous saluons cette action nécessaire, urgente même pour la préservation de la qualité des eaux et de la biodiversité de nos rivières. La menace n°1 des océans en termes de déchets terrestres est le mégot de cigarette. C'est le polluant le plus néfaste et c'est pourquoi j'attire votre attention sur ce fléau. Les mégots font légion, ils se dégradent très lentement (15 ans en moyenne) un mégot pollue l'équivalent de 500L d'eau. En Belgique, 30 millions de mégots sont jetés chaque jour, dans le monde c'est 137 milles chaque seconde soit 4.500 milliards par an. L'ampleur des dégâts est énorme car il faut savoir que chaque mégot libère des composantes chimiques toxiques et des métaux lourds avec des conséquences graves pour l'environnement et la santé. Sans parler du coup faramineux d'une telle pollution, ce sont plusieurs millions d'euros par an qui sont répercutés sur la facture d'eau du citoyen à travers le coup vérité d'assainissement selon Christophe Dister, Président de l'inBW. Fumer sa clope et envoyer valser son mégot n'importe où ne peut donc plus être toléré ! Ce geste est pourtant profondément enraciné dans les habitudes de nombreux fumeurs même si enfin une prise de conscience émerge.

Ce geste est d'ailleurs puni par la loi mais chez Ecolo, nous pensons que la prévention et l'information sont essentiels pour éviter la punition.

Comme pour le tri des déchets, transformer ses mauvaises habitudes de facilité en gestes responsables va prendre du temps, demander de l'acharnement et surtout une bonne communication de la part des autorités, tous niveaux de pouvoir confondus. Est-ce que la ville de Wavre envisage de mener une campagne de communication sur le sujet ? Par exemple par l'affichage de messages de sensibilisation dans les lieux publics très fréquentés (restaurants, bars, etc.), par des collaborations avec des entreprises de recyclage de collecte et de recyclage des mégots (WeCircular), à l'instar de la ville de Waterloo ou Ganshoren ? (Entreprise belge qui promeut l'économie circulaire) ou la distribution de cendriers de poche. Relayer les campagnes et vidéos qui existent déjà sur les réseaux sociaux ou toutes autres bonnes idées. Je tiens à préciser que mon intervention se concentre sur les mégots de cigarette car il est temps que chacun et chacune accepte de prendre la responsabilité de ses choix de consommation et nombreux sont celles et ceux qui le font déjà. Mais pour cela, il faut que des infrastructures soient disponibles et en nombre suffisant et que c'est aussi loin d'être la seule source de pollution des océans. Il faut donc rester vigilant et exigeant vis-à-vis de toute autre atteinte grave à la biodiversité aquatique essentielle à la bonne santé de notre espèce et de toutes les autres.

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

Je répondrai à la première partie de la question.

Concernant le thème « Ici commence la mer », il y avait une conférence de presse ce matin à Ottignies organisée par le CRDG et la SPGE.

Les conseillers pourront voir la campagne sur TV com et RTL notamment.

Nous allons recevoir 100 autocollants reprenant le visuel de la campagne que nous pourrions leur proposer aux restaurateurs afin qu'ils les collent dans leurs toilettes pour sensibiliser les clients.

Au niveau des écoles, la Cellule environnement a pris les publications distribuées par la SPGE et 5 mallettes pédagogiques gratuites ont été commandées auprès de cet organisme pour sensibiliser les enfants.

L'école de Par-delà l'eau devait bénéficier d'une activité pédagogique sur le thème de l'eau. Avec le confinement, elle n'a pas eu lieu.

Nous rappellerons bien sûr cette campagne lors des journées wallonnes de l'eau organisées chaque année.

D'autres macarons seront commandés pour les placer dans les endroits suggérés par le Collège.

Concernant le recyclage des mégots, je pense que Gilles peut en toucher un mot.

- - - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI, Echevin :

Cette question est très intéressante. Il y a pas mal de choses qui résonnent dans ma tête comme WeCircular, startup belge. Nous avons rencontré WeCircular à plusieurs reprises avec l'ensemble du Collège. Nous avons pu voir une de leurs présentations. Il s'agit d'un produit super intéressant. Ce qu'ils proposent est très bien. Nous n'avons pas encore abouti sur le dossier parce que ça demande pas mal de ressources humaines sur la gestion de ces stocks, de la récupération du produit (les mégots), sur les emplacements parce qu'il s'agit de cendriers spécifiques et non pas d'un cendrier standard qu'on mettrait au mur et qui risque de couler.

Il y a deux choses qui doivent entrer dans la balance : le recyclage à 100% des mégots n'existe pas même avec WeCircular.

Ce qu'ils proposent c'est de récupérer le produit pour en faire un autre déchet malheureusement (ici ce serait plutôt des cendriers de poche). Ça reste tout de même quelque chose d'intéressant. Ce qui est également intéressant c'est qu'ils proposent un feed-back chaque année avec des chiffres pour nous permettre de faire de la prévention. Le plus intéressant dans ce dossier est qu'on finance la recherche sur le recyclage à 100% du mégot.

Nous n'avons pas encore abouti sur ce dossier mais on a été loin pour pouvoir s'avancer dans les prochains mois sur la réalisation ou non de ce projet.

- - - - -

Réponse de Mme Eléonore DANHIER :

Merci pour vos réponses. Je suis bien contente que la réflexion soit à un point avancé au Collège. Cela me semble important de continuer à taper sur le clou et de relayer de temps en temps des vidéos sur les réseaux sociaux pour faire comprendre aux gens qu'il ne faut pas jeter par terre le mégot. C'est le message qu'il faut absolument réussir à faire passer. En effet, pour le recyclage, on est bien conscient que ce n'est pas la meilleure solution. Il faut éviter de créer le déchet. Pour ceux qui fument, on connaît l'addiction, ... Je n'ai aucun jugement là-dessus mais par contre en jetant à la poubelle au moins ils sont incinérés, au moins il y a des filtres dans les incinérateurs qui évitent les pollutions, ...

Donc jeter son mégot à la poubelle est le message qui doit passer absolument par toutes les campagnes que l'on peut mettre en place. J'espère que l'on va y arriver.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

A Wavre, on ne mégotte pas sur la propreté !

- - - - -

S.P.103 Motion pour une limitation des nuisances sonores provoquées par la circulation sur l'autoroute E411 (Motion déposée par M. B. THOREAU, groupe CH+)

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant la proximité de l'autoroute E411 par rapport au noyau urbain de la ville de Wavre,

Considérant les nuisances sonores non négligeables subies par de nombreux habitants, du fait de cette proximité,

Considérant les panneaux anti-bruit existants, leur niveau de performance actuel et la nécessité de moderniser ce dispositif de protection,

Considérant par ailleurs que l'abaissement de la limitation de vitesse de 120 à 90 km/h sur l'autoroute réduirait le niveau de bruit d'au moins deux décibels (dBA),

Considérant la baisse significative des émissions de dioxyde de carbone (CO2) qu'une telle mesure provoquerait,

Considérant que la circulation sur la E411 à hauteur de Wavre est relativement plus risquée à cause du profil en cuvette de l'autoroute et d'une densité non négligeable des bretelles d'entrées-sorties,

Considérant le projet d'implantation de la nouvelle clinique St Pierre

à proximité de l'échangeur entre la E411 et la RN25 et de la création d'une nouvelle bretelle d'accès, occasionnant une augmentation des entrées et des sorties à cet endroit,

Considérant qu'une telle mesure de diminution de vitesse n'augmenterait que faiblement le temps de parcours pour les automobilistes sur le tronçon concerné (moins d'une minute supplémentaire),

DECIDE :

A l'unanimité;

Article unique: de demander à Madame Valérie DE BUE, Ministre de la Sécurité routière et Monsieur Philippe HENRY, Ministre de la Mobilité,

- D'améliorer l'efficacité des panneaux anti-bruit existants le long de l'autoroute à hauteur de Wavre, par leur remise à neuf et/ou l'ajout de dispositifs complémentaires,
- De réduire la vitesse maximum des véhicules de 120 à 90 km/h sur la portion de l'autoroute E411 comprise entre les sorties n°5 (Bierges) et 8 (échangeur E411/RN25) ;
- Pour assurer le respect de cette dernière mesure, d'installer des radars de contrôle de vitesse aux endroits les plus appropriés.

- - - - -

S.P.104 Service Informatique - Projet Ecoles connectées - Approbation des conditions du mode de passation

Mise en discussion, sous le bénéfice de l'urgence, d'un point étranger à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-13, L1122-17, L1122-20, L1122-22 et L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'un point étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger ;

Considérant que la prochaine année scolaire démarre dans un peu plus de

deux mois;

Considérant que le projet de transformation numérique des écoles et académies communales;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ce dossier afin de le mettre en place dès la rentrée scolaire;

Considérant qu'il y a urgence :

DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1er : de porter à l'ordre du jour sous le bénéfice de l'urgence comme point 104 de la séance publique : «Service de l'Informatique - Projet Ecoles connectées - Approbation des conditions du mode de passation »

- - - - -

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-352 relatif au marché "Ecoles connectées" établi par la Ville de Wavre, Service Informatique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.322,31€ hors TVA ou 50.000€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/742-53 de l'exercice 2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 25/05/2020 ;

Vu l'avis DF2020/-076 favorable du Directeur financier en date du 28/05/2020;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. - d'approuver le cahier des charges N° 2020-352 et le montant estimé du marché "Ecoles connectées", établis par la Ville de Wavre, Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.322,31€ hors TVA ou 50.000€, 21% TVA comprise.

Article 2. - de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- Citymesh, Monsieur I. Kusseneers, Siemenslaan 13 à 8020 Oostkamp (Brugge)
- VLV, Rue du Parc 50 à 4432 Alleur
- VMA Nizet, Monsieur H. Lacroix, Parc Scientifique Fleming, Rue Laid Burniat 2 à 1348 Louvain-la-Neuve

Article 3. - de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4. - de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 104/742-53.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 est définitivement adopté.

La séance est levée à 22 heures 45.

Ainsi délibéré à Wavre, le 23 juin 2020.

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET